

---

## Swiss Association for the Study of the Liver

# Statuts

### 1. Nom, siège et but

#### 1.1 *Nom*

La Société suisse pour l'étude du foie (Swiss Association for the Study of the Liver, SASL) est une association au sens des art. 60 ss. du Code civil suisse.

#### 1.2 *Siège*

Le siège de la SASL se trouve au domicile de son secrétaire.

#### 1.3 *But*

La SASL poursuit les buts suivants

- Association de médecins<sup>1</sup> et de chercheurs étudiant la structure et la fonction du foie sain et du foie malade, ainsi que le traitement des maladies du foie.
  - Entretien de relations scientifiques avec l'European Association for the Study of the Liver (EASL) ; participation à ses organes.
  - Planification, direction et coordination d'études cliniques.
  - Soutien du perfectionnement dans le domaine de l'hépatologie, en collaboration avec la Société suisse de gastro-entérologie (SSG)
- L'association ne poursuit aucun but commercial ou lucratif.

### 2 Membres

#### 2.1 *Catégories*

Membres ordinaires, membres d'honneur

#### 2.2 *Admission*

*Membres ordinaires*

L'admission se fait au moyen d'une candidature au secrétaire et de la confirmation du comité.

*Membres d'honneur*

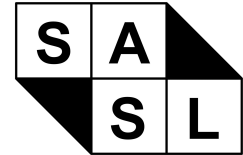
Le statut de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui se sont distinguées par leur engagement particulier en faveur de l'association ou de la recherche dans le domaine du foie. Sur proposition du comité, les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents ayants droit de vote.

#### 2.3 *Fin de l'affiliation*

L'affiliation à la SASL prend fin avec le décès, la démission ou l'exclusion du membre, ainsi qu'en cas de non-paiement des cotisations.

---

<sup>1</sup> Dans les présents statuts, le masculin générique est utilisé pour alléger le texte, sans préjudice pour la forme féminine.



- Démission écrite adressée au secrétaire
- Exclusion en cas de violation des statuts de la SASL
- Exclusion en cas de non-paiement des cotisations pendant 2 ans

Une exclusion doit être décidée à l'unanimité par le comité. La décision y relative est notifiée par écrit au membre concerné.  
L'instance de recours pour toutes les décisions du comité est l'assemblée générale de la SASL.

### 3 Organisation

#### 3.1 *Organes de la SASL*

Assemblée générale  
Comité  
Réviseurs

#### 3.2 *Assemblée générale*

L'assemblée générale est l'organe suprême de la SASL. En règle générale, elle a lieu chaque année pendant la rencontre scientifique (congrès annuel).  
Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le comité en fonction des besoins ou à la demande de 20 pour cent au moins des membres.

Les propositions de sujets à inscrire à l'ordre du jour doivent être remises par écrit au président, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée générale.

Compétences

Réception du rapport annuel  
Approbation du rapport annuel et du rapport des réviseurs  
Décharge du comité  
Fixation des cotisations  
Election du comité  
Modification des statuts  
Décisions relatives à des propositions du comité  
Dissolution de la SASL

#### 3.3 *Comité*

Composition, élection et tâches

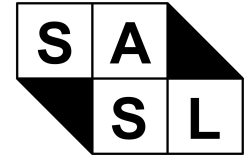
##### 3.3.1 *Composition*

Le comité est composé des personnes suivantes :

- le président
- le secrétaire
- le président ou un membre de Stratégie hépatite Suisse (e.o.)
- une personne de liaison EASL
- quatre à douze membres supplémentaires

##### 3.3.2 *Election*

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple pour une durée de 4 ans. Une réélection est possible sans limitation.



### 3.3.3 *Tâches du président*

- dirige la SASL et la représente à l'extérieur
- convoque les séances du comité et les assemblées générales et les dirige
- représente la SASL au comité de la SSG ou délègue un autre membre du comité
- représente la SASL au comité de Stratégie hépatite Suisse ou délègue un autre membre du comité

### 3.3.4 *Tâches du secrétaire*

- envoie les convocations aux séances du comité et aux assemblées générales, et rédige le procès-verbal
- gère la banque de données des membres
- gère le site Internet de la SASL
- tient la comptabilité de la SASL

### 3.3.5 *Bénévolat du comité*

- Les membres de l'association travaillent bénévolement et n'ont fondamentalement droit qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et dépenses en espèces. Une indemnité adéquate peut être versée pour des prestations particulières de membres du comité.

## 4 **Activités**

### 4.1 *Rencontre scientifique*

La SASL organise une fois par an une rencontre scientifique. Celle-ci est généralement réalisée en collaboration avec la SSG

### 4.2 *Manifestations de perfectionnement*

Des manifestations de perfectionnement en hépatologie clinique et expérimentale sont organisées, en fonction des besoins.

## 5 **Finances**

### 5.1 La SASL est financée par

- les cotisations des membres
- les bénéfices des rencontres scientifiques (congrès annuel)
- d'autres ressources

### 5.2 L'assemblée générale fixe les cotisations des membres. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisations.

Les engagements de la SASL sont garantis exclusivement par la fortune de l'association ; la responsabilité des membres est exclue.

## 6 **Modification des statuts et dissolution**

### 6.1 *Modification des statuts*

Des modifications des présents statuts peuvent être proposées par le comité ou au moins 5 membres. Elles doivent être soumises par écrit au président au moins 8 semaines avant la prochaine assemblée générale.

Les modifications des statuts font l'objet d'un préavis du comité et doivent être soumises aux membres au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale.

Les modifications des statuts doivent être approuvées à la majorité des 2/3 des membres présents.



6.2 *Dissolution*

Une éventuelle demande de dissolution de la SASL doit être soumise à l'assemblée générale par le comité. Si l'assemblée générale se prononce pour la dissolution avec une majorité des 3/4 des membres présents, une votation par correspondance sera organisée. La dissolution doit être approuvée à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres.

Les actifs restant après dissolution de l'association seront attribués à une institution exonérée de l'impôt, dont le siège est en Suisse et dont le but est identique ou similaire à celui de la SASL. Une répartition des actifs entre les membres est exclue.

**7 Entrée en vigueur**

Les présents statuts (14.9.2017) remplacent le règlement du 9.9.2004.

Pour la SASL, St. Gallen, le 15.9.2022 :

PD Dr. med. et phil. nat. David Semela  
Président

Dr. med. Beat Helbling  
Secrétaire

Les modifications des articles 1.3, 3.3.5 et 6.2 ont été approuvées à l'unanimité à l'assemblée générale du 27.9.2018.

La modification d'article 3.3.1. a été approuvée à l'unanimité à l'assemblée générale du 15.9.2022.